



LA DIRECTRICE
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Paris, le 07 JUIL. 2016

N/Réf.:

V/Réf. :

Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 22 avril 2016, vous m'avez fait parvenir un avis relatif à l'accès informatique des personnes détenues.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a déjà inscrit dans son programme immobilier et dans le cadre de son schéma directeur télévisions et multimédia pour les personnes détenues, la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée permettant l'accès à de nouveaux services multimédia en cellule : c'est le cas pour tous les établissements ouverts depuis janvier 2013.

Les technologies d'échanges sécurisés ont permis de franchir une étape et d'engager des travaux sur la mise à disposition de services numériques auprès de nos publics, et tout particulièrement les personnes détenues et de leurs familles, avec l'appui de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

www.justice.gouv.fr

Concernant l'utilisation et le devenir des postes de travail individuels, les services numériques proposés ne couvriront pas à court terme le périmètre proposé par les PC multimédia que possèdent et utilisent actuellement les personnes détenues. De ce fait, la DAP mène actuellement une réflexion visant à la possible mise en œuvre d'un marché national pour la vente et/ou location de produits compatibles et conformes aux directives de la circulaire informatique. Cela concernera a minima les ordinateurs de bureau (PC) et les consoles de jeux.

Il s'agira également d'assurer la convergence vers avec les futurs équipements autorisant des services numériques connectés en détention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle GORCE